

Règlement du Programme de Parrainage UFF 2026

Article 1 – Description

UFIFRANCE PATRIMOINE, société par actions simplifiée au capital de 1 997 750 euros, ayant son siège social au 70 avenue de l'Europe, 92270 Bois-Colombes, RCS Nanterre 776 042 210, ci-après dénommée « Ufifrance Patrimoine » ou « UFF ») organise du 19 janvier 2026 au 31 mai 2026 une opération de parrainage auprès de ses clients, destinée permettre à l'UFF de trouver de nouveaux clients (le « Programme de Parrainage UFF 2026 »).

Cette opération permet aux clients de l'UFF visés à l'Article 2 (les « Parrains ») de recommander l'UFF à des proches (les « Filleuls ») et de bénéficier d'une récompense, sous certaines conditions, lorsque le filleul devient client de l'UFF.

Article 2 – Conditions d'éligibilité du Parrain

Toute personne physique majeure capable juridiquement ou tout représentant légal d'une personne morale, client de l'UFF, peut devenir parrain à l'exception (i) du personnel de l'UFF, (ii) des membres de leur foyer fiscal et (iii) des clients de l'UFF ayant été Filleuls dans le cadre du Programme de Parrainage UFF 2026.

Aucune personne morale ne peut être parrain.

Le Parrain doit disposer d'une adresse électronique valide, et doit détenir au moins un contrat actif souscrit par l'intermédiaire de l'UFF au moment où le Filleul souscrit et devient lui-même client de l'UFF.

En cas de parrainages multiples d'un même Filleul par plusieurs clients de l'UFF, aura la qualité de Parrain le client de l'UFF dont le code de parrainage aura été transmis par le Filleul au conseiller UFF lors du premier rendez-vous avec le Filleul selon les modalités prévues à l'article 4 du présent règlement.

Article 3 – Conditions d'éligibilité du Filleul

Toute personne physique majeure capable juridiquement non-cliente de l'UFF ou tout représentant légal d'une personne morale non-client de l'UFF peut devenir Filleul à l'exception :

- (i) des membres du foyer fiscal du parrain,
- (ii) du personnel de l'UFF et les membres de leur foyer fiscal.

Le parrain et le filleul ne peuvent pas être une même personne, et il ne peut y avoir qu'un seul filleul par foyer fiscal.

Une personne morale peut également devenir cliente UFF. Dans ce cas, c'est son représentant légal qui sera considéré comme filleul.

Le filleul doit :

- disposer d'une adresse électronique valide,
- ne jamais avoir été client UFF,
- faire partie du cœur de cible UFF :
 - Pour les personnes physiques : disposer d'un patrimoine financier d'au moins 100 000 € ou d'un revenu annuel d'au moins 100 000 €, selon déclaration effectuée par la personne concernée dans son Recueil d'Informations Patrimoniales.
 - Pour les personnes morales : aucun critère spécifique.

Article 4 – Modalités de participation

Chaque parrain se voit attribuer un code de parrainage unique. Le rôle du parrain est strictement limité à la communication de ce code à son filleul.

Le parrain ne doit en aucun cas présenter ou promouvoir les produits distribués par l'UFF. Le parrain s'engage à parrainer exclusivement des relations et à ne pas avoir recours à des moyens apparaissant comme illégaux ou frauduleux.

Le conseiller UFF renseigne ce code lors du premier rendez-vous avec le filleul.

La participation au Programme de Parrainage UFF 2026 est validée lorsque :

- le filleul a souscrit un contrat éligible ;
- les conditions d'éligibilité énumérées aux articles 2 et 3 du présent règlement sont respectées ; et
- le délai de trente (30) jours est écoulé, sans rétractation ou annulation de la souscription du filleul.

Tous les produits distribués par l'UFF sont éligibles. Il n'existe pas de montant minimum de participation à l'opération, seuls les minimums de souscription propres à chaque produit s'appliquent.

La participation au Programme Parrainage UFF 2026 implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par le Parrain et le Filleul.

Le présent règlement est déposé auprès de la SELARL Declercq-Charruyer, Commissaires de justice, 46 rue de Lagny – 93100 Montreuil, et peut être consulté à tout moment sur le site internet www.uff.net , rubrique Parrainage.

Article 5 – Récompenses

Le parrain et le filleul recevront chacun en récompense une carte cadeau multi-enseignes d'une valeur de cent cinquante (150) euros (€).

Les cartes cadeaux seront envoyées par email via la plateforme partenaire Jeudimerci.

L'envoi des cartes cadeaux interviendra en fin de mois suivant la validation de la participation.

Ces récompenses ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces.

Les bénéficiaires de ces récompenses renoncent à réclamer à l'UFF tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation des cartes cadeaux et/ou l'utilisation des biens ou services qu'ils auraient obtenus par l'intermédiaire de ces cartes cadeaux.

Article 6 – Responsabilité

L'UFF se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le Programme de Parrainage UFF 2026 en cas de force majeure.

L'UFF ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de suspension, d'annulation ou de modification du Programme de Parrainage UFF 2026 pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure.

L'UFF se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de modifier tout ou partie du présent règlement, moyennant la diffusion d'une information sur le site internet www.uff.net. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Toute modification du présent règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SELARL Declercq-Charruyer, Commissaires de justice, 46 rue de Lagny – 93100 Montreuil.

Le non-respect des dispositions du présent règlement par le Parrain et/ou le Filleul entraînera la nullité du parrainage concerné. L'UFF pourra alors exiger la restitution des récompenses indûment perçues.

La responsabilité de l'UFF ne pourra pas être engagée du fait du refus ou de l'annulation d'un parrainage résultant notamment du non-respect des conditions du Programme de Parrainage UFF 2026 prévues par le présent règlement.

Article 7 – Données personnelles

Les données personnelles recueillies dans le cadre de cette opération sont traitées par l'UFF, sis au 70 avenue de l'Europe 92270 Bois-Colombes, en sa qualité de responsable du traitement. Elles sont collectées pour les finalités et fondements relatifs à l'exécution des mesures nécessaires à la mise en œuvre du Programme de Parrainage UFF 2026, au traitement des demandes des Parrains et Filleuls et à la gestion de leur relation contractuelle avec l'UFF ainsi qu'au respect des obligations légales et réglementaires liées aux activités de l'UFF.

Ces données pourront être également traitées dans le cadre de la poursuite des intérêts légitimes de l'UFF, en particulier pour la gestion et le suivi des activités via des études statistiques, la satisfaction clients, les réclamations et demandes d'informations. La réalisation des opérations de prospections commerciales se fonde uniquement sur le consentement des clients de l'UFF.

Dans le cadre strict des finalités énoncées ci-dessus et dans la limite de leurs attributions, ces données pourront être collectées et traitées par toute entité UFF (UNION FINANCIERE DE FRANCE SA, UFIFRANCE PATRIMOINE, UFIFRANCE GESTION), ses prestataires de services, ses partenaires, sous-traitants éventuellement situés dans des pays en dehors de l'Union Européenne, ainsi qu'à toute autorité administrative ou judiciaire pour le respect des obligations légales ou réglementaires.

Sauf dispositions légales contraires, ces informations seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle ainsi que cinq (5) ans après son terme. Les données à caractère personnel relatives aux prospects sont quant à elles conservées pendant une durée de trois (3) ans à compter du dernier contact avec ce dernier.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, notamment la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et le Règlement européen 2016/679, vous disposez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, à la limitation des traitements, d'opposition au traitement de données vous concernant pour des raisons tenant à votre situation, de réclamation auprès de la CNIL et d'un droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez exercer vos droits ou obtenir les informations complètes sur la protection de vos données en écrivant à notre délégué à la protection des données à l'adresse email suivante : donnees_personnelles@uff.net ou par voie postale à l'adresse suivante : UFF, Service des Données Personnelles, 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes. Ces informations sont également consultables sur le site internet www.uff.net, rubrique « données personnelles ».

Article 8 – Règlement des litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Si l'une ou plusieurs de ses dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses du règlement conserveraient toute leur force et leur portée.

Tout différend à l'occasion du Programme de Parrainage UFF 2026 fera l'objet d'une tentative de règlement amiable, à défaut de règlement amiable le litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Toute contestation relative au déroulement du Programme de Parrainage UFF 2026 devra être adressée par courrier à l'UFF au plus tard dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Programme de Parrainage UFF 2026, sans préjudice des droits que la loi confère aux participants. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture de l'opération, sauf droits de recours judiciaires.